



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 22

N°DEL 2024_10_144_15

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture
Le 20/12/2024
Et publication ou notification
Du 20/12/2024
Le Maire,



L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2024

Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Modification des statuts SPL MAURES EVENTS

Présents :

Bernard JOBERT	Gabrielle DALMAS
René CARANDANTE	Marie-Paule MAUDUIT
Catherine HURAUT	Jacques BUTTARD
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Adama LACLAVERIE
Linda TRIBET	Julie HIVERT
Robert DALMASSO	Roger OLIVIER
Michèle CAPDEVIELLE	Bernard BRUNEL

Pouvoirs :

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI
Chloé DE BROUWER donne procuration à Linda TRIBET
Catherine BRUNETTO donne procuration à Bernard BRUNEL

Absents excusés :

Angelo MURA
Pierre MONETON
Chantal MALFAIT
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

=====

MODIFICATION DES STATUTS DE LA SPL MAURES ÉVÉNEMENTS

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Le tourisme constitue le principal moteur économique du territoire cavalois.
La clé de ce moteur est l'attractivité du territoire.

Toutefois, comme pour les autres communes du Golfe de Saint-Tropez, il est essentiel que cette attractivité soit mieux répartie le long de l'année, et non plus concentrée sur la période estivale. Cet objectif, fixé par le SCOT, vise notamment à lutter contre la saturation de nos écosystèmes comme celle de nos différents réseaux, mais également à assurer à nos territoires communaux et à nos économies une dynamique plus continue, indispensable à leur développement harmonieux.

C'est afin de répondre à cet objectif qu'ont été pensés les projets structurants cavalois : le projet Ecobleu, le projet Maison de la Nature et le projet Cavalaire Cœur de Ville.

Les nouveaux bâtiments et espaces générés par ces projets ont pour vocation tout à la fois d'accueillir une offre renouvelée que ce soit en matière d'événementiel culturel, musical, de tourisme d'entreprises que de valorisation de notre patrimoine naturel et paysager au travers d'un écotourisme intelligemment pensé.

Ils ont pour vocation également de permettre à tous les usagers de notre territoire, qu'ils soient principaux, secondaires ou de passage, de bénéficier d'actions de qualité que ce soit dans les domaines de la culture au sens large (musique, danse, théâtre), du sport, de la pédagogie, en particulier environnementale.

Afin de garantir la meilleure cohérence de toutes ces actions, il est important d'éviter la multiplication des structures intervenant dans leur programmation. Il est également essentiel que les différentes potentialités en matière d'attractivité et de rayonnement de notre commune soient identifiées au travers de méthodes de marketing territorial.

Une réflexion a été menée quant à la création d'une structure permettant de répondre à leurs besoins propres en matière de marketing de territoire, de conception et de mise en œuvre d'une offre, notamment événementielle.

Afin de répondre à ces différentes commandes, c'est le modèle de la société publique locale (SPL) qui a été choisi, déjà utilisé pour l'offre de plaisance et de zone de mouillages d'équipements légers.

Pour rappel, la SPL est une société anonyme détenue à 100% par des collectivités publiques locales ou leurs groupements.

Les actionnaires sont au minimum deux.

Une SPL ne peut intervenir que pour les collectivités qui en sont actionnaires et sur leur territoire géographique.

Les contrats passés avec les collectivités actionnaires ne sont pas soumis à des règles de mise en concurrence, sous réserve que celles-ci exercent sur cette Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. La SPL est une quasi-régie (organisme « in house »).

Le choix de la SPL se justifie en premier lieu par la souplesse de gestion que confère cette forme de société, soumise aux règles de la comptabilité privée, dont les salariés relèvent principalement du droit privé, et dont l'objet est avant tout commercial, correspondant ainsi de façon plus naturelle à la nature principalement industrielle et commerciale du service public dont la charge doit lui être confiée.

Il se justifie en second lieu par le contrôle qu'exercent les communes sur ce type de société, plus important notamment que dans le cadre d'une délégation de service public à une entreprise privée « autonome ».

La SPL MAURES EVENEMENTS a été créée dans un premier temps avec la commune de la Croix-Valmer, une société publique locale (SPL) ayant pour objet de concevoir, développer, promouvoir, commercialiser et mettre en œuvre des actions concourant à l'attractivité et au marketing des territoires des collectivités actionnaires, dans les domaines de l'environnement, de la culture, des sports et des loisirs.

Cette société pourra notamment assurer les missions suivantes par contrat de prestations intégrées :

- participation à la définition d'une politique événementielle cohérente sur les territoires des communes actionnaires et en lien avec celles-ci, afin de développer leur attractivité sur les différentes périodes de l'année ;
- réalisation d'études de marketing territorial, croisant identification des attentes des différentes clientèles et potentialités offertes par les équipements, espaces, ressources et paysages terrestres, maritimes et portuaires ;
- coordination et animation des différentes entités concourant à la réalisation des missions ci-avant énumérées ;
- conception, développement, promotion, commercialisation et réalisation des actions décidées par la politique événementielle dans ses différents domaines ;
- gestion des équipements mis à disposition par les communes actionnaires.

L'extension au 1^{er} janvier 2025 de l'objet social intègrera les missions suivantes :

- Promotion touristique du territoire des collectivités actionnaires, accueil et information du public, coordination des interventions des divers partenaires ayant trait au développement touristique du territoire des collectivités actionnaires, création, gestion et exploitation des équipements touristiques, commercialisation des prestations de services touristiques dans les conditions prévues par la loi, conception et commercialisation de produits touristiques, conception d'outils et organisation d'animations et suivi des labels, classements et marques

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord au projet de statuts joint à la note de synthèse.

OUI le rapport ci-dessus,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.1531-1;

Vu le code de commerce ;

Vu les statuts de la SPL MAURES ÉVÉNEMENTS,

Vu le projet de statuts modifiés de la SPL MAURES EVENEMENTS ci-annexé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE :

Article 1 :

Est approuvé le projet de modification de statuts de la société publique locale MAURES ÉVÉNEMENTS susvisé.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toute procédure et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à la majorité avec 21 voix pour et 1 abstentions (Stéphanie MECHIN)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT



Le Secrétaire de séance,
Madame Linda TRIBET

Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

20 DEC. 2024

Le Maire

